



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

garde à vue

Question écrite n° 56963

## Texte de la question

M. François-Xavier Villain souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'accès aux soins des personnes en garde à vue. La prescription de médicaments fait partie de la continuité des soins. Mais l'accès aux médicaments pose un problème particulier : si la personne a sa carte vitale et de l'argent, l'accès relève du droit commun. Sinon la loi prévoit qu'il relève de l'aide médicale d'Etat selon « des conditions fixées par décret ». A ce jour aucun décret d'application n'a été publié. Il lui demande dans quel délai un décret sera publié puisque cela concerne environ 420 000 personnes gardées à vue par an.

## Données clés

**Auteur :** [M. François-Xavier Villain](#)

**Circonscription :** Nord (18<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56963

**Rubrique :** Droit pénal

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 8 février 2005, page 1270